

Travaux de nuit

Chantier sis 24, rue de Rolling à Erpeldange

Chers habitants,

Nous vous informons par la présente que Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a pris l'arrêté 260603-702 en date du 9 juin 2026, par lequel il autorise la société Solalux SA, respectivement ses sous-traitants, à procéder à des **travaux de nuit, pendant 3 nuits, jusqu'au 18 décembre 2026, au chantier à Erpeldange, rue de Rolling, N°24**, les interventions de nuit se constituant de travaux de polissage d'une dalle en béton.

Cette autorisation est accordée sous condition :

- De limiter les niveaux de bruit à 45db(A)Leq dans les alentours immédiats ou séjournet à quelque titre que ce soit des personnes soit de façon continue, soit à des intervalles réguliers et rapprochés ;
- De limiter les interventions de nuit aux travaux de polissage d'une dalle en béton
- Que Solalux SA se charge d'informer au préalable le voisinage du chantier en question

Une copie de cette décision est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Contre la présente décision, un recours peut être introduit devant le Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de quarante jours compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est, suspendu: Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur - Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Bous, le 24 juin 2026

pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre



le Secrétaire

